



NOTE

Objet : Règlements concours Arts & Bad 2023-2024

REGLEMENT GENERAL DES CONCOURS « ARTS & BAD 2023-2024 »

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La Fédération Française de Badminton, Association de loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé au 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex, dénommée ci-après « La FFBaD », organise un concours, dénommé « Concours Arts & Bad FFBaD », déclinés sur 5 arts différents, à savoir :

- **Arts de la matière : MAQUETTES**
- **Arts de la toile : DESSINS / PEINTURES / AFFICHES NUMERIQUES / GRAFFS**
- **Arts de la photographie : PHOTOGRAPHIES**
- **Arts de la plume : NOUVELLES / CONTES / FABLES / POEMES / BANDES DESSINEES**
- **Art de l'Audiovisuel : CLIPS VIDEOS**

Se déroulant du **24 OCTOBRE 2023 à 10h00** (heure française métropolitaine) au **30 AVRIL 2024 à 23h59** (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables à ce Concours.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Concours

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure demeurant en France Métropolitaine ou dans les territoires et départements d'Outre-Mer, à l'exclusion de personnes ayant déjà publié leurs œuvres, sauf à compte d'auteur, des personnels des structures organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint. S'agissant des mineurs au regard de la loi, leur participation est subordonnée à l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) datée antérieurement à l'initialisation de toute procédure d'inscription et à toute participation. La communication de cette autorisation écrite pourra être sollicitée par la FFBaD à tout moment.

Chaque concours sera organisé dans 2 catégories d'âges différentes à savoir :

- Les Jeunes de moins de 18 ans révolus à la date d'ouverture du concours
- Les Adultes de plus de 18 ans révolus à la date d'ouverture du concours

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au Concours

Le Concours sera accessible du **24 OCTOBRE 2023 à 10h00** (heure française métropolitaine) au **30 AVRIL 2024 à 23h59** (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du Concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants devront accéder au Concours via l'URL suivante :
<https://sondage.ffbad.org/index.php/225382?lang=fr> et devront renseigner le formulaire de participation via le questionnaire dédié et y déposer leurs œuvres en pièces jointes.

Pour les mineurs, seule l'adresse courriel d'une personne disposant de l'autorité parentale est nécessaire à renseigner ; l'adresse courriel du mineur est facultative et donnée sous le contrôle de la personne précitée.

La validation de l'envoi nécessitera via le questionnaire d'accepter le Règlement du Concours et l'autorisation de reproduction de l'œuvre :

« J'accepte et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours « Concours arts et Badminton FFBaD ». Je m'engage à ne déposer aucun contenu inapproprié sur le site du Concours (incitation à la haine raciale, contenu publicitaire, etc.). J'autorise la FFBaD à diffuser l'OEUVRE dont je suis l'auteur dans les conditions du règlement (y compris, la durée et l'étendue). Par ailleurs, je garantis à la FFBaD que je ne suis lié(e) par aucune convention avec des tiers m'interdisant de donner la présente autorisation, et que je dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour consentir la présente session de droits d'exploitation de droits d'auteur sur mon œuvre, étant précisé que je garantis la FFBaD de ce fait. » (Champ obligatoire)

Toute personne ayant participé au Concours en respectant les conditions définies au présent article est dénommée individuellement « le Participant » ou « les Participants ».

Les formats de restitution des œuvres ne correspondent pas à des catégories au regard des prix à gagner.

Chaque Participant devra déposer via l'URL suivante :

<https://sondage.ffbad.org/index.php/225382?lang=fr>

Le dépôt d'un maximum de 3 œuvres par catégorie est possible pour un poids maximum de 15 Mo chacune, sous format d'une photo au format JPEG ou d'une vidéo au format mp4 ou d'un document au format PDF, en respectant les cahiers des charges inhérents à chaque Art, à savoir :

Arts de la matière : MAQUETTES

- **Thème** : Les Monuments emblématiques de Paris
- **Supports de la réalisation** : Uniquement en matières badminton recyclées ; volants / raquettes / tubes de volants / filets, y compris pour le mode d'assemblage (pas de colle, armature fil ou grillage métallique...)
- **Dimension** : L'œuvre réelle doit entrer dans un volume compris entre 1 et 2 mètres cubes
- **Paramètres supplémentaires** :
 - L'œuvre doit avoir une propriété physique matérialisée, palpable et tangible
 - Elle doit être sécurisée à la fin de son assemblage
 - Les objets strictement immatériels ou virtuels ne sont pas admis comme un hologramme ou un programme informatique, etc.

Arts de la toile : DESSINS / PEINTURES / AFFICHES NUMERIQUES / GRAFFS

- **Thème** : Le Bad dans la cité ou comment le bad peut s'inscrire dans la ville
- **Support de la réalisation** : tous les types de supports (papier / toile / murs / numérique /...).
- **Dimensions** :
 - Pour les œuvres non numériques les supports réels des œuvres devront être aux dimensions suivantes :
 - Dessins peintures affiches de 60cm x 40cm
 - Graffs : maquettes de dimensions A4 ou A3 (pour reproduction future grand format)

Arts de la photographie : PHOTOGRAPHIES

- **Thème** : Le Bad intergénérationnel (Le Bad au travers des âges de la vie)
- **Support de réalisation** : Tous les types de photographies seront acceptées

Arts de la plume : NOUVELLES / CONTES / FABLES / POEMES / BANDES DESSINEES

- **Thème** : L'imaginaire au volant (le badminton dans un monde fantastique imaginaire)
- **Supports de la réalisation** : PDF
- **Dimensions** :
 - de 3000 caractères maximum pour les nouvelles / contes / fables

- D'une planche A4 pour les Bandes Dessinées
- De 16 vers maximum pour les poèmes
- **Paramètres supplémentaires**
 - Seuls seront recevables et soumis au jury, les œuvres respectant les conditions suivantes :
 - Être rédigés en langue française et respecter l'orthographe
 - Respecter le cadre légal et ainsi notamment ne pas comporter de propos diffamatoires ou insultants, de propos qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881
 - La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend implicitement toutes les interdictions découlant du droit en vigueur

Art de l'Audiovisuel : CLIPS VIDEOS

- **Thème** : Le Bad partout et pour tous
- **Supports de réalisation** : Vidéos au format Mp4
- **Durée** : 2mn maximum

Il est précisé que chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois, un maximum de trois (3) œuvres par catégorie d'art et une seule adresse courriel.

Ainsi, il ne pourra être retenu qu'une seule œuvre par Participant pour toute la durée du Concours. Après verdict final des jurys la FFBaD pourra également exposer les œuvres des Participants dans la rubrique « Coup de cœur concours arts et Badminton » de son site internet (<https://www.ffbad.org>) sans que cela n'implique en aucun cas leur sélection comme lauréats du Concours par le jury.

Ainsi, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit qu'il est l'unique auteur de son œuvre, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, garantit ne pas soumettre à la FFBaD des éléments qui portent ou pourraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur. La FFBaD n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation de l'œuvre dans les conditions définies aux présentes.

Les Participants autorisent la FFBaD à diffuser ou exposer leurs œuvres, dans des publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent Concours et de ses résultats, dès lors que l'œuvre est proposée par le Participant. La publication dans une rétrospective de l'action culturelle de l'Organisateur et dans le cadre d'exposition sous contrôle de la FFBaD et notamment dans le cadre de l'olympiade culturelle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de l'exposition Bad et Arts au sein de l'ARENA de la porte de la Villette durant le temps des Jeux Olympiques et Paralympiques, du pavillon Badminton au Village du Club France et de manière générale lors de toutes manifestations organisées par la FFBaD sera également possible dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Organisation des sélections des œuvres – Détermination des gagnants

3.1 les membres de jurys spécialisés dans chaque art sont composés :

- D'un élu du Conseil Exécutif en tant que président du jury
- D'un membre de la commission culture de la FFBaD
- D'une personnalité médiatique qualifiée
- D'un licencié FFBaD choisi par les membres du Conseil Exécutif de la FFBaD pour son implication majeure pour le développement du Badminton.

Les différents jurys affectés à chaque art se réuniront au mois de mai 2024 et établiront une sélection des 3 meilleures œuvres en fonction des critères suivants /

Respect des conditions énoncées à l'article 2 du Règlement et des cahiers des charges spécifiques à chaque concours /

- Originalité de l'œuvre, caractère inédit et capacité à être affichée ou exposée dans des espaces publics où circulent notamment des mineurs.

Les membres du jury sélectionneront parmi les concours jeunes trois lauréats et parmi les concours adultes Trois autres lauréats

Les membres des jurys attribueront à chacune des œuvres une note allant de 1 à 10 (10 étant la note la plus élevée) au regard des critères ci-dessus mentionnés. Aucune note ne sera communiquée aux Participants.

L'Organisateur pourra procéder aux ajustements nécessaires pour le bon déroulement du Concours, notamment en cas de difficultés à départager les œuvres sélectionnées, et pourra sélectionner quelques œuvres supplémentaires (au-delà du nombre de 3), dont les auteurs seraient contactés en cas de désistement des 3 premiers dont l'œuvre aurait été sélectionnée (renonciation, fraude, etc.)

3.2 Parmi les œuvres lauréates dans chaque art

- La première qui aura tout particulièrement réussi à séduire le jury sera spécialement récompensé au travers d'un lot d'exception ou lot N°1 et l'exposition de son œuvre lors d'une manifestation choisie par la FFBaD.
- La deuxième qui aura tout particulièrement réussi à séduire le jury, sera spécialement récompensée, au travers du lot N°2 et l'exposition de son œuvre lors d'une manifestation choisie par la FFBaD.
- La troisième qui aura tout particulièrement réussi à séduire le jury, sera spécialement récompensée, au travers du lot N°3 et l'exposition de son œuvre lors d'une manifestation choisie par la FFBaD.

Le vote se fera uniquement lors d'une réunion *ad hoc* en présentiel ou en distanciel. Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : Dotations

La dotation globale du Concours se compose des lots suivants :

Les trois lauréats de chaque concours adulte et chaque concours jeunes recevront dans la limite d'une récompense maximale par candidat :

- Le gagnant désigné par le jury se verra offrir : 2 places aux jeux paralympiques de badminton pour un quart de finale ou mieux si possible.
- Le deuxième désigné par le jury se verra offrir : 2 places aux championnats du monde de Badminton de PARIS 2025 pour un quart de finale ou mieux si possible.
- Le troisième désigné par le jury se verra offrir : au choix une tenue de jeu (Polo + Short) + 1 raquette et la licence dans le club de badminton de son choix affilié à la FFBaD pour la saison 2024-2025 ou une journée d'immersion dans l'entraînement de Thom GICQUEL et Delphine DELRUE avec visite de l'INSEP durant la saison 2024-2025

ARTICLE 5 : Information des Lauréats – remise officielle des prix

Information par SMS, appel ou courriel

Les Finalistes seront informés par téléphone (SMS ou appel direct) ou par courriel, aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation.

Retrait des lots lors d'une remise des prix officielle

Les Finalistes recevront un courriel d'information, un appel ou un SMS les invitant à se rendre à la cérémonie de remise officielle des prix qui se tiendra en 2024.

Ils devront répondre à cette invitation, en confirmant, ou non, leur venue à la réception par appel téléphonique, par SMS ou par courriel dans les quinze jours après avoir été informés.

Les trois Lauréats de chaque concours pour les adultes et les jeunes sélectionnés par le jury et les seront révélés lors de cette cérémonie.

Si un Lauréat décline l'invitation à la cérémonie de remise des prix, son œuvre sera affichée comme prévu dans le Règlement. Si un Lauréat ne répond pas dans le délai imparti, son œuvre est susceptible d'être affichée également. Il est précisé que les frais de déplacement pour se rendre au lieu de retrait des lots (à préciser...) Resteront à la charge du Lauréat.

Non retrait du lot

Si l'un des trois Lauréats ne se manifeste pas dans les trente (30) jours après l'envoi du courriel, de l'appel téléphonique ou du SMS l'avertissant de la sélection gagnante de son œuvre, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la FFBaD et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La FFBaD se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans réclamation possible ni sans que sa responsabilité soit engagée. Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public du/des lot(s) de quelque nature que ce soit, au jour du Règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la FFBaD et ne donnera lieu à aucune compensation par cette dernière.

ARTICLE 7 : Communication du Règlement

Le Règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Concours sur le Site de la FFBaD.

La participation au Concours entraîne l'acceptation par tout participant du règlement dans son intégralité et sans réserve.

ARTICLE 8 : Décision de la FFBaD

La FFBaD se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement, ainsi que pour l'organisation de l'évènement et du Concours. La FFBaD pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La FFBaD se réserve notamment le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La FFBaD se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours.

La FFBaD se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) à tout Participants suspectés de fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du Participant.

ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses courriels ainsi que de participer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse courriel et domicile.

ARTICLE 10 : Responsabilités

10.1 La responsabilité de la FFBaD ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce Règlement, et les Participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La FFBaD ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations.

La FFBaD ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non-délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant au gain, due :

- soit à une défaillance du système postal ;
- soit à une mention erronée ou incomplète de l'adresse renseignée par le gagnant lors de la prise de contact.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la FFBaD ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants sur le site du Concours. La FFBaD ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

Il en va de même pour la non-délivrance du SMS ou de l'appel téléphonique annonçant le gain et l'invitation s'y afférent par suite d'une erreur dans le numéro de téléphone indiqué par le Participant lors de son inscription au Concours.

10.2 Le Participant reconnaît être responsable des éléments qu'il soumet, et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Il est interdit de télécharger, distribuer ou publier autrement via le Site un contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, menaçant, portant atteinte à la vie privée ou aux droits de la publicité, abusif, illégal ou autrement répréhensible, susceptible de constituer ou d'encourager une infraction pénale, de violer les droits d'un tiers, d'engager de quelque manière que ce soit la responsabilité d'autrui, d'enfreindre une loi ou de nuire à l'image de la FFBaD.

Le Participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Concours à la FFBaD ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

Le Participant est notamment susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers.

ARTICLE 11 : Droit à l'image et à la paternité des Trois (3) Lauréats de chaque Concours dans chaque Art Adultes et Jeunes.

11.1 Les Participants acceptent par avance que, s'ils font partie des Trois (3) Lauréats, leur œuvre, leurs nom(s), prénom(s), photographie(s) prises lors de la remise officielle des prix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la FFBaD ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Concours sans, qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient. Ils autorisent la FFBaD à diffuser leur œuvre (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent Concours.

À défaut, leur participation au présent Concours n'est pas admise.

Par conséquent, s'ils sont sollicités pour le faire, les Lauréats s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gracieux des textes, photographique et/ou reportages les représentant collectivement et/ou individuellement et à le retourner sous dix (10) jours à compter de l'envoi de l'autorisation.

L'autorisation sera accordée pour une durée de cinq (5) ans et sera maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du Participant.

11.2 Le Participant concède à la FFBaD, pour le monde entier et pour toute la durée de la publication décrite dans le Règlement une cession complète de droits afférents à son œuvre à la FFBaD, et notamment le droit de représenter l'œuvre en tout ou partie au public de manière durable ou temporaire par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour et le droit de les reproduire sur le Site et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et, de les modifier, en tant que de besoin dans les limites et conditions exposées à l'article 2 du Règlement.

Au-delà de la période de cette opération de communication interne et externe, l'œuvre pourra être conservée et reproduite à des fins d'archives et rétrospective historique.

L'autorisation de l'auteur comporte celle de le citer en qualité d'auteur par la première lettre de son nom de famille et par son prénom.

Toute autre utilisation que celles décrites dans le Règlement serait soumise à l'accord préalable de l'auteur de l'œuvre

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel, (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations sont destinées à la FFBaD dans l'organisation et la mise en œuvre du Concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours dans le formulaire de participation en ligne serviront à la gestion de ce dernier. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles en contactant la fédération par mail : cnil@ffbad.org . Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

ARTICLE 13 : Droit applicable - Litiges

Le présent Concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées au plus tard trois mois après la date limite de participation au Concours, sur demande écrite avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : FFBaD 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.